

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE
EXCEPTIONNELLE DU VENDREDI 11 MARS 1966, à
20 H.30 A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-six, le onze Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni en séance exceptionnelle, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 5 Mars 1966.

Etaient présents :

M . PLANCHER, Maire;
MM. MAROT, LOUET, LE MEUT, HOCHARD,
Adjoints;
MM. DAVID, SAVARIAU, PENNANBAC 'H, MORIN,
BOUYER, ARDOUIN, BILLON, CORBINEAU,
ROUSSEAU, BROSSAUD, CONCHAUDRON,
HEGRON, CORBIER, SALAUN, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

MM. & Mmes BOUTIN, MARCHAIS, Adjoints;
COUTANT, RAFFIN, ROUTIER-LEROY,
PRIOU, DUGUE, Conseillers Municipaux

Absent excusé : M . CHOENET, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- DETERMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE NANTES - SAINT-NAZAIRE.-Avis du Conseil Municipal.

Le Maire ouvre la séance, et comme il s'agit d'une seconde séance exceptionnelle, ayant toujours trait à la détermination du port autonome de NANTES- ST-NAZAIRE, Monsieur MORIN continue à assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

.../... PROJET DE CREATION DU PORT AUTONOME DE NANTES- SAINT-NAZAIRE.- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LIMITE DE CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME.-

Le 28 Janvier 1966, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique avait transmis en Mairie un dossier concernant le port autonome de NANTES - ST-NAZAIRE, créé par le décret n° 65-938 du 8 Novembre 1965.

A l'époque, la lettre préfectorale demandait une convocation exceptionnelle du Conseil Municipal, pour que ce dernier donne son avis sur la limite de circonscription du port autonome.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance exceptionnelle le Mercredi 16 Février 1966, et finalement, après avoir examiné la notice déterminant la circonscription du port autonome de NANTES - ST-NAZAIRE ainsi que le plan, la majorité du Conseil s'est abstenue de donner un avis, estimant ne pas être suffisamment informé sur les avantages et les inconvénients que présente ce port autonome.

Le 25 Février 1966, Monsieur le Préfet nous accuse réception de l'extrait de la délibération du Conseil Municipal du 16 Février, et précise qu'en la circonstance, il n'est pas demandé aux communes de se prononcer sur l'opportunité de la création du port autonome, puisque ce dernier a été créé par décret n° 65-938 du 8 Novembre 1965, mais de donner leur avis sur la limite de circonscription du port qui intéresse le territoire de plusieurs communes de Loire-Atlantique, dont celui de REZE.

Se basant sur l'article 2 du décret n° 65-934 du 8 Novembre 1965 portant modification de certaines dispositions du Code des Ports Maritimes, le Préfet demande à convoquer en séance extraordinaire le Conseil Municipal de REZE, pour que ce dernier fasse connaître d'extrême urgence son avis sur la question posée.

Pour répondre au dernier paragraphe de la délibération du Conseil du 16 Février 1966 (par ce paragraphe le Conseil Municipal exprime, à l'unanimité, le voeu de voir se poursuivre la cession à la Ville de REZE de la totalité des terrains domaniaux figurant sur le plan d'urbanisme de la Zone Industrielle de REZE, approuvé le 18 Juin 1962), le Préfet a précisé qu'il était bien évident que pour les opérations domaniales en cours, le port autonome sera l'héritier pur et simple du service maritime des Ponts-et-Chaussées et qu'en ce qui concerne la politique à longue échéance, rien ne permet de penser qu'un changement interviendra à l'occasion de l'autonomie dans

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

les vues domaniales sur le Seil de REZE.

Monsieur PLANCHER, Maire, donne alors connaissance du 1er décret du 8 Novembre 1965, portant modification de certaines dispositions du Code des ports autonomes. Ce décret a trait à la création et détermination du port autonome à son administration, au personnel, au régime financier, à la gestion du domaine du port, au contrôle du port autonome et aux mesures transitoires.

D'autre part, le Maire précise que c'est un deuxième décret du 8 Novembre 1965 qui a créé officiellement le port autonome de NANTES et SAINT-NAZAIRE et qui, dans son article 2, a fixé la composition du Conseil d'Administration comprenant 24 membres. D'ailleurs, tout récemment, la presse locale a donné la liste des personnalités de ce Conseil d'Administration.

Le Conseil en délibère à nouveau.

Monsieur LOUET fait remarquer que lors de la première séance, les Conseillers étaient mal informés, et c'est pour cela que la majorité s'est abstenue. Maintenant, le problème est plus clair. Il s'agit uniquement de donner un avis sur la limite de la circonscription en ce qui concerne le territoire de la Ville de REZE.

Monsieur LOUET est d'accord pour donner un avis favorable.

Monsieur SAVARIAU constate également que les limites du port autonome sont les mêmes que celles fixées au préalable par les Ponts-et-Chaussées Maritimes.

Le Maire rappelle l'affirmation de Monsieur le Préfet, et pense que ce nouvel organisme aura les mêmes possibilités pour céder à la Ville de REZE les terrains nécessaires à la Zone Industrielle.

Peut-être seront-ils un peu plus chers, mais là, le Conseil Municipal n'a aucun pouvoir.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix l'avis favorable quant aux limites de la circonscription du port autonome NANTES- ST-NAZAIRE, conformément au plan dressé par le service maritime des ports de NANTES et de SAINT-NAZAIRE en date du 28 Janvier 1966.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Il y a 22 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

C'est donc à la majorité des voix qu'un avis favorable a été donné.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 21 H.45.

Et ont signé les membres présents.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "P. ...", written over a horizontal line.